



Direction de la
commande publique

AB/CT/MT

N°2026-044

DECISION DU MAIRE

PRISE LE 26 JAN. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Contrat n°C26021 relatif à la mise en place d'un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles pour le service municipal de prévention spécialisée de la ville de Soisy-sous-Montmorency.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R2122-3,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la délibération n°2023-02-02/05 portant approbation et autorisation de signature de la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée entre le département du Val d'Oise et la commune de Soisy-sous-Montmorency 2023/2026,

CONSIDERANT le souhait de la ville de faire appel aux services d'un prestataire pour la mise en place d'un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles pour le service municipal de prévention spécialisée de la ville de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT la proposition du prestataire Line MARIALE, domiciliée 12 rue Villebois Mareuil à VINCENNES (94300),

DECIDE

Article 1 : d'accepter et de signer le contrat avec le prestataire Line MARIALE, domiciliée 12 rue Villebois Mareuil à VINCENNES (94300), pour la mise en place d'un dispositif d'analyse des pratiques professionnelles pour le service municipal de prévention spécialisée de la ville de Soisy-sous-Montmorency, du vendredi 6 février 2026 au vendredi 18 décembre 2026, soit 9 séances de 2 heures, pour un montant de 3 150 € TTC soit 350 € TTC la séance.

Article 2 : que le contrat est conclu à compter de sa date de notification.

Article 3 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville,

H.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 5 : la présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **26 JAN. 2026**

Mis en ligne et/ou notifié le : **26 JAN. 2026**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **26 JAN. 2026**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.